

Limoges, le 6 décembre 2018

la Rectrice de l'académie de Limoges
Chancelière de l'université

à

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des Services
de l'Education nationale de la
HAUTE-VIENNE- CORREZE - CREUSE
- Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du second degré
- Mesdames et Messieurs les IA-IPR,
- Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG,
- M. le Président de l'Université de Limoges,
- M. le Directeur de CANOPE,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO,
- Monsieur le responsable du SAIO,
- Mesdames et Messieurs les responsables de
division.

Rectorat
Division des personnels

Affaire suivie par
Marie-Emmanuelle MASDUPUY
05 55 11 42 11
Nathalie MASSOT
05 55 11 42 20
Marie-Line LESHOURIS
05 55 11 42 16
Sylvie NORMAND
05 55 11 42 04
Références
DPE/MEM

Télécopie
05 55 11 42 50
Mél
ce.diper@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Objet : détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Référence : note de service ministérielle n° 2018-141 du 3 décembre 2018 (BOEN n° 45 du 6 décembre 2018).

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service citée en référence relative aux demandes de détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de la rentrée scolaire 2019.

Les demandes de détachement devront être formulées sur le dossier annexé à cette note de service (annexe 2) téléchargeable également dans le BO du 6 décembre 2018.

Le dossier de candidature dûment complété par l'intéressé, accompagné des pièces justificatives requises et revêtu de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique devra parvenir à la division des personnels pour le **Vendredi 15 février 2019**.

Les personnels accueillis en détachement sont affectés à titre provisoire pendant leur première année de détachement. Pour être maintenu en détachement, les intéressés doivent nécessairement avoir donné satisfaction.

L'intégration dans le corps d'accueil peut intervenir avant la période réglementaire de deux ans sur demande de l'intéressé et accord de l'administration.

Les personnels actuellement détachés qui souhaitent intégrer le corps d'accueil à l'issue d'une période de détachement doivent en faire la demande auprès du Rectorat pour le **vendredi 29 mars 2019**.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Valérie BÉNÉZIT